

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

DECISION MUNICIPALE

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE L'AUBERGE DU LAC

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de GUJAN-MESTRAS en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture le 11 avril 2014, autorisant la mise en œuvre du texte susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2016, les tarifs de location de l'Auberge du Lac seront établis comme indiqué ci-après :

| Tarif journalier | | Tarif week-end | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Type de locataires | Tarifs | Type de locataires | Tarifs |
| Familles gujanaises (manifestation familiale) | 350,00 € | Familles gujanaises (manifestation familiale) | 600,00 € |
| Familles hors GUJAN | 600,00 € | Familles hors GUJAN | 850,00 € |
| Associations gujanaises | 150,00 € | Associations gujanaises | 250,00 € |
| Associations hors GUJAN | 350,00 € | Associations hors GUJAN | 600,00 € |

Le tarif de location a une durée de 24 heures (journalier) ou de 48 heures (week-end) de 9 H 00 à 9 H 00.

Ladite location s'entend avec mise à disposition de 80 chaises et 13 tables. Tout autre matériel est facturé conformément au tarif établi pour la mise à disposition du matériel municipal (voir décision municipale y afférent).



2015/318

ARTICLE 2 : La location de la salle sera consentie après remise auprès du service municipal gestionnaire de la prestation :

- d'une caution de **500 €**,
- du paiement de la location,
- d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Principal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Sous-Préfecture, transcrite sur le registre des décisions municipales et affichée en Mairie.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa notification et de sa publication.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 17 décembre 2015



Marie-Hélène DES ESGAULX
Sénateur-Maire